



Conseil de l'Education et de la Formation

Inventaire des problèmes pour lesquels des pistes de solution sont
repérables

AVIS n°8

Conseil du 30 octobre 1992

Résumé

Table des matières

1	Relevé des problèmes	3
2	Annexe 1 : Rénovation de l'enseignement fondamental	9
2.1	Rappel des dispositions légales et réglementaires	9
2.2	Evolution du nombre d'écoles.....	10
2.3	Moyens liés à la rénovation.....	10
2.4	Difficultés inhérentes au système	10
2.5	Propositions.....	11
3	Annexe 2 : Nouvelles technologies – Nouvelles orientations	12
3.1	Objectifs	12
3.2	Analyse technique	12
3.3	Analyse de la démarche.....	12
4	Annexe 3 : Note de synthèse concernant des démarches de pédagogie différenciée dans une perspective de discrimination positive	14
4.1	Adaptation de la langue de l'enseignement (ALE).....	14
4.2	Zone d'éducation prioritaire (ZEP)	14
4.3	Zone d'action prioritaire (ZAP).....	14
4.4	Commission de rénovation de l'enseignement fondamental (CREF).....	15
5	Annexe 4 : note de la FEF.....	16
6	Annexe 5 : Projet de conférence de presse sur les renvois	17
7	Annexe 6 : note de la CSC-Enseignement	20

1 Relevé des problèmes

Lors de sa première séance de travail de la saison, le 26 août 1992, le Bureau du Conseil de l'Education et de la Formation décida d'engager une large consultation des représentants d'organismes présents au CEF à propos des dysfonctionnements, difficultés, problèmes qu'ils décelaient dans l'école actuellement.

La synthèse de ces consultations figure au document " Qu'est-ce qui ne va pas à l'école aujourd'hui ?" - DL-CEF-Dysfonctionnements. Il fut présenté au Bureau du 23 septembre. Celui-ci décida d'en extraire les problèmes, repérés par des membres du Conseil, pour lesquels des pistes de solutions pourraient être dessinées dans le court terme.

Ce travail d'extraction et d'imagination de solutions fut mené par le Bureau, lors des réunions des 7 et 21 octobre. Les contenus ainsi dégagés furent soumis au Conseil qui les aménagea et marqua son accord sur leur formulation lors des réunions des 25 septembre et 30 octobre 1992.

La version adoptée au terme de cette procédure figure ci-après.

Elle est accompagnée de six annexes, destinées à compléter, concrétiser ou illustrer les propositions formulées par le Conseil.

Problèmes repérés par des membres du CEF	Pistes de solution proposées par le CEF
1. Le caractère haché de l'enseignement, débité en tranches entre lesquelles aucune concertation n'est prévue.	Une partie de la solution à ce problème pourrait être rencontrée par le rapport de la Commission des rythmes scolaires visant à développer une école cohérente et porteuse de sens. Aussi conviendrait-il que le CEF examine rapidement ce rapport et remette un avis à son propos (mis à l'ordre du jour du Bureau du 21/10/92).
2. La rupture correspondant à la charnière entre le maternel et le primaire.	Suivre les propositions de la CREF en institutionnalisant la rénovation du fondamental comme démarche générale et pas seulement expérimentale (promulguer un décret cadre pour ce niveau). Cela permettrait notamment de : <ul style="list-style-type: none"> - donner des perspectives à long terme au projet; - stabiliser les moyens d'encadrement et d'animation nécessaires pour concrétiser et étendre la rénovation, en assurant de manière structurelle la concertation entre les acteurs et l'accompagnement pédagogique par les pouvoirs organisateurs; - garantir aux enseignants une formation initiale et continuée conçue en liaison étroite avec les objectifs et les démarches de la rénovation, et institutionnaliser la recherche pédagogique s'y rattachant. (Une note explicative figure en annexe n°1).
3. Le premier degré du secondaire, qui devrait viser la formation, produit hélas, souvent la	Etablir d'urgence (été 1993) un plan général, définissant une structuration globale de

sélection. Au lieu d'être polyvalent, il induit alors la distribution des élèves selon des filières hiérarchisées.	l'enseignement d'obligation scolaire. Ce travail, mené en large concertation doit être assorti de l'élaboration d'un calendrier précisant des échéances et la date d'entrée en application (1996?). Il doit nécessairement inclure des projets de formation des acteurs, afin qu'ils puissent faire fonctionner de manière adéquate ces nouvelles structures.
4. L'enseignement technique et l'enseignement professionnel sont très dévalorisés.	Associer le monde des entreprises et les secteurs économiques à la revalorisation de ces enseignements. Des pistes concrètes sont évoquées : <ul style="list-style-type: none"> - créer un atelier général d'équipement accessible à toutes les écoles d'une ville: - promouvoir des coopérations, des synergies avec le FOREM dans le domaine de l'utilisation des équipements. - développer des initiatives comme celle du Comité subrégional de l'emploi de Mons-La Louvière à propos des prochaines Assises de l'emploi (annexe n°2). - s'impliquer dans la revalorisation de l'image de marque de certains métiers par voie médiatique (cfr. métiers de la mécanique).
5. L'offre de formation dans le technique et dans le professionnel n'est pas rationnelle à cause de certains aspects réglementaires.	Des modifications de la réglementation sont suggérées : suppression du certificat de qualification en 4 ^{ème} restructuration des offres de formation aux 2 ^{ème} et 3 ^{ème} degrés, suppression des 5èmes du 2 ^{ème} degré, maîtrise des effets souvent pervers des attestations d'orientation B.
6. Les règles de programmation contribuent à l'incohérence des offres de formation.	Appliquer la concertation imposée par le Décret du 29/7/92 selon des critères socio-géographiques pertinents, rendant possibles la concertation et l'égal traitement de tous les réseaux.
7. Les enfants démunis, notamment sur le plan de la langue, sont plus vulnérables vis-à-vis de l'échec scolaire.	Pour l'enseignement fondamental, il s'agirait de s'inscrire dans les propositions de la CREF (adaptation à la langue pour des populations scolaires pluriethniques, dans le cadre de la Loi de 79 - une note précise cet aspect - annexe n°3). Pour l'enseignement secondaire, on pourrait notamment décrire des modalités d'application pour l'article 16 du décret du 29 juillet 1992. Cet article prévoit d'attribuer, sur base de leurs projets pédagogiques, un encadrement complémentaire aux écoles accueillant des élèves qui, en raison de leur milieu social, rencontrent des difficultés particulières dans la maîtrise de la langue française.

	D'une manière générale, il ne suffit pas d'accorder un encadrement pour régler le problème. Il faut intégrer cette préoccupation dans les horaires, les programmes, la pédagogie (une note explicative, concernant le "comment faire ?" figure en annexe n°5).
<p>8. Certains problèmes concernent l'évaluation :</p> <p>* Le niveau de formation et d'exigence varie considérablement d'une école à l'autre.</p> <p>* Il existe de trop nombreux moments de certification. (Doc. p. 13).</p> <p>* La construction et le développement d'instruments permettant d'assurer le pilotage du système éducatif n'ont pas été suffisamment encouragés : ainsi, en cas d'échec, c'est toujours l'élève qui en subit les conséquences.</p> <p>* La Commission d'homologation produit souvent un blocage psychologique par rapport à sa mission de vérifier le niveau des études et</p>	<p>Le CEF préconise que l'on affirme le lien essentiel entre objectifs et évaluation. Dans cet esprit, il conviendrait notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * déterminer les objectifs de formation en termes de compétences-seuils de manière à homogénéiser et à objectiver l'évaluation; * s'inspirer des travaux de certains chercheurs (e.a. A. Grisay, U.Lg) et informer les enseignants sur la nature des épreuves qui permettent de mesurer le taux de réussite de certains objectifs; * faire collaborer enseignants et experts (équipes de recherche) à la rédaction de programmes en termes de compétences à acquérir et pas seulement de connaissances à posséder. <p>Organiser l'enseignement par cycles, à l'intérieur desquels tout redoublement serait proscrit (le cycle pourrait être parcouru en un temps supérieur à 2 ans). Cette proposition n'est acceptable qu'à l'expresse condition de l'assortir de mesures d'accompagnement pédagogique garantissant que les objectifs de l'enseignement puissent être atteints.</p> <p>Revoir les exigences de la loi du 29 juin 1984 sur l'organisation de l'enseignement secondaire (notamment l'exigence de posséder le CESI pour prétendre au CESS, etc.). Dans le même ordre d'idées, on préconise de ne plus octroyer un certificat de qualification au terme du 2ème degré de l'enseignement secondaire.</p> <p>Elaborer des accords de partenariat entre le pouvoir subsidiant, les pouvoirs organisateurs et les partenaires sociaux pour réaliser ce nécessaire pilotage.</p> <p>A cet égard, le CEF est tenu de présenter chaque année un rapport sur la situation de l'enseignement et de la formation contribuant ainsi à la connaissance du système.</p> <p>Il serait utile que les savoirs fondamentaux soient définis de façon centrale, en laissant aux communautés éducatives le choix des</p>

<p>le respect des programmes.</p> <p>Elle peut aussi être un frein à la conduite d'expériences pédagogiques novatrices (celles qui consistent à briser le carcan des disciplines et/ou de la grille horaire).</p> <p>Un élève, dont le parcours s'est écarté de la stricte orthodoxie légale peut se voir refuser l'homologation de son CESS, même s'il a entre-temps réussi une année dans l'enseignement supérieur, celle de son CESI, même s'il a réussi une 5^{ème} professionnelle</p>	<p>démarches et méthodes. La connaissance claire du domaine d'intervention de la C.H. réduirait le blocage psychologique.</p> <p>Obtenir de l'autorité compétente (Ministre ?) qu'elle rende possible et facilite la conduite d'expériences de ce type, qui s'inscrivent tout à fait dans les recommandations de la Commission des rythmes scolaires.</p> <p>Simplifier certaines règles pour éviter ces situations illogiques. Il devrait par exemple être possible de reconsidérer la situation d'un élève dont la régularité des études est contestée, lorsqu'il a réussi une année d'études ultérieure (réussite d'une 5^{ème} professionnelle alors que le CESI n'est pas accordé, réussite d'une première année d'enseignement supérieur alors que le CESS est refusé).</p>
<p>9. Les dates de début et de fin d'année tombent des jours de la semaine différents, compliquant l'organisation du travail.</p>	<p>Voir problème n°1. Suivre la proposition de la Commission des rythmes scolaires qui préconise qu'une année scolaire, au lieu de compter 182 jours, compte 37 semaines (Le Bureau du CEF se penchera sur le rapport de cette commission le 18 novembre 1992).</p>
<p>10. Les attestations d'orientation B ne sont pas toujours attribuées dans le souci d'indiquer à l'élève la meilleure orientation.</p>	<p>Fournir aux écoles des informations précises quant à la rédaction de ces AOB, exiger que ces attestations soient explicites et justifiées ne peut suffire : malgré les nombreuses informations déjà données aux écoles, le dysfonctionnement persiste.</p> <p>Aussi, le CEF propose-t-il deux pistes de recherche de solution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - reconsidérer le caractère impératif de l'AOB, qui pourrait devenir un conseil éducatif plus qu'une obligation; - revoir les conditions d'admission dans une année d'études. Cette piste de réflexion déborde de beaucoup problème des attestations d'orientation.
<p>11. Il arrive que des écoles se séparent d'un élève (par renvoi) de façon telle que celui-ci ne puisse trouver le moyen de satisfaire à l'obligation scolaire.</p>	<p>Etablir une réglementation qui impose à l'école qui renvoie un élève de garantir les droits de la défense, de l'orienter vers une possibilité formative compatible avec son cursus scolaire et ses aspirations.</p> <p>Il serait opportun que cette problématique soit étudiée et que des solutions soient recherchées dans la plus large concertation. Il s'agit là d'un devoir moral qui devrait être concrétisé dans le cadre de la mise en place des zones de</p>

	<p>concertation imposées par le décret du 29 juillet 1992.</p> <p>Dans la commune de Saint-Gilles (Bruxelles), une charte été signée par les responsables des écoles de tous les réseaux pour limiter, voire supprimer les renvois scolaires et gérer collectivement cette problématique (annexe 5).</p>
<p>12. Il est très difficile de trouver des enseignants de cours techniques très "à la pointe des perfectionnements récents" que ce soit en fonction accessoire ou en fonction principale.</p>	<p>Deux voies permettraient de faire face à ce problème :</p> <ul style="list-style-type: none"> - actualiser en permanence la formation de base des enseignants en leur assurant une formation continuée "de pointe": - étudier le problème dans le cadre de la concertation sociale (aménagement des lois anticumul et implication de la Commission De Bondt). En référence à ce qui existe à présent dans l'enseignement de promotion sociale, on pourrait par exemple admettre la présence d'experts dans l'enseignement secondaire de plein exercice.
<p>13. L'exercice de la fonction d'enseignant est rendu pénible, notamment du fait de</p> <p>* L'instabilité des équipes causée par la rigidité de la fonction.</p> <p>* L'isolement des enseignants consolidé par l'absence totale de possibilités institutionnelles de concertation. (Doc. pp. 17,18).</p>	<p>Des éléments de flexibilité doivent être introduits, en veillant à ce qu'ils ne mettent pas à mal le statut des agents. C'est donc par la concertation sociale que ces questions doivent être traitées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ainsi, un élargissement des titres et des fonctions pourrait être envisagé, en prenant par exemple en compte la formation continuée, pourvu que l'on aménage les conditions dans lesquelles la fonction serait élargie (par ex., mise en place de procédures d'accompagnement pédagogique institutionnalisées, octroi d'un délai entre la décision d'élargir et la prise en charge de la nouvelle fonction, certification de la formation continuée, ...) - Ainsi, des extensions de fonction pour la mise en disponibilité par défaut d'emploi et la réaffectation pourraient être réalisées à condition d'en exclure tout arbitraire : la souplesse ne doit jamais conduire à des dérégulations dont seraient victimes les agents. <p>La concertation pourrait être inscrite à l'horaire des enseignants. Une telle opération n'aurait pas d'implication financière si elle était assortie d'un allègement des horaires de cours des élèves, préconisé par ailleurs. Cette piste, donnée à titre d'exemple, permettrait en outre</p>

<p>* La planéité de la carrière des enseignants qui ne peuvent jamais prendre du recul par rapport à leur fonction.</p>	<p>de dégager du temps pour que puisse aussi s'opérer la concertation entre élèves, indispensable à l'exercice de la participation par ceux-ci. Cette suggestion devrait être examinée par le CEF. Dans le cadre d'une concertation officialisée, on pourrait confier à des enseignants des missions de coordination, à durée limitée, avec des objectifs larges. (cette piste est mentionnée à titre d'exemple).</p>
<p>14. Le statut des membres du personnel de l'enseignement officiel pose des problèmes :</p> <p>* Le statut des agents de la Communauté manque de souplesse : il a conduit à des délais très longs avant qu'une nomination définitive ne puisse être acquise; il contribue à la faible stabilité des équipes.</p> <p>* Le statut des agents de l'officiel subventionné n'existe pas encore.</p>	<p>Améliorer le statut des agents de la Communauté en prenant notamment en compte les propositions faites par les organisations syndicales en commission paritaire du statut.</p> <p>Travailler rapidement à l'élaboration d'un statut pour les agents de l'enseignement officiel subventionné, dans le cadre de la concertation sociale.</p>
<p>15. La formation initiale des enseignants est inappropriée.</p>	<p>Voir travaux du CEF en cours.</p>
<p>16. La formation continuée des enseignants n'est pas ce qu'elle devrait être.</p>	<p>Voir travaux du CEF en cours.</p>
<p>17. Les autres acteurs de l'enseignement souffrent d'un manque de formation.</p>	<p>Voir travaux du CEF en cours.</p>
<p>18. Les puéricultrices, dans le maternel, ne sont pas mises en place le 1er septembre.</p>	<p>La solution à ce problème consisterait à rendre ces emplois organiques.</p>
<p>19. L'échec scolaire est le problème dont il faut privilégier la résolution.</p>	<p>L'importance et l'acuité de ce problème exigent qu'on lui apporte une solution rapide. Le traitement du problème demandera un travail de longue haleine, aussi faut-il s'y atteler le plus vite possible (rentrée 1993). Pour ce faire, il est absolument nécessaire de changer la mentalité des enseignants et de la société toute entière, et de mettre concrètement en place une pédagogie de la maîtrise qui vise la réussite de tous les élèves. (Des pistes concrètes sont proposées en annexe 6).</p>

2 Annexe 1 : Rénovation de l'enseignement fondamental

2.1 Rappel des dispositions légales et réglementaires

Loi du 14 juin 1978

(A noter que le titre est : "Loi relative aux expériences de rénovation dans l'enseignement gardien et primaire".)

art. 3 : "Les projets de rénovation doivent avoir été l'objet de concertation, conformément à l'article 5 de la loi du 29 mai 1959, modifié par la loi du 11 juillet 1973, et doivent être proposés et conduits en commun par des représentants de l'enseignement de l'Etat, de l'enseignement officiel subventionné et de l'enseignement libre subventionné".

art. 1 : "Les Ministres de l'Education nationale, chacun en ce qui le concerne, peuvent accorder un congé à un ou plusieurs membres du personnel directeur et enseignant des écoles de l'Etat pour stimuler des projets de rénovation pour l'enseignement primaire et gardien.

Pour les mêmes raisons, ils peuvent accorder l'autorisation de mettre en congé un ou plusieurs membres du personnel directeur et enseignant du secteur libre subventionné, d'une part, et du secteur provincial et communal, d'autre part".

(art. 2 : idem que art. 1 pour les agents P.M.S.)

art. 4 : "Aux membres de personnel autorisés comme prévu aux articles 1 et 2 par le pouvoir organisateur dont ils dépendent, il peut être accordé un congé pour la durée de la mission mise sur pied • la demande du gouvernement".

Circulaires ministérielles successives

Depuis 1978, le dispositif de la rénovation est reconduit annuellement sous forme de circulaire ministérielle. Il faut noter que la démarche a été suspendue pendant 3 ans (1986 - 1989). La dernière circulaire date du 4.9.1992. Elle précise :

- les intentions générales,
- les principes de base de la rénovation :
 1. Harmoniser les passages de l'enseignement maternel au primaire, du primaire au secondaire.
 2. Pratiquer, dans une démarche de progrès individualisée, une pédagogie concertée qui évite les risques de rupture et qui assure cohérence et continuité tout au long de la scolarité.
 3. Opter pour une éducation globale.
 4. Utiliser de manière optimale l'environnement matériel et humain pour développer le(s) projet(s).
 5. Se recentrer sur l'enfant, ses motivations, ses intérêts ses Curiosités.
 6. Faire mettre et s'affirmer l'autonomie, le sens des responsabilités, la coopération.
 7. Constituer une véritable communauté éducative capable d'auto-évaluation et de réajustement des projets.
- les moyens à mettre en oeuvre au sein des écoles :
 1. Structuration en cycles.
 2. Fonctionnement en Équipe.
 3. Rôle de la direction.
 4. L'information et la participation des parents.
- les conditions minimales pour une reconnaissance officielle :
 1. S'engager à mettre en oeuvre une organisation en cycles d'au moins deux années
 2. Permettre l'avancement des élèves sans redoublement au sein de chaque cycle.
 3. Pratiquer une pédagogie globale, fonctionnelle, participative et différenciée.
 4. Effectuer annuellement une évaluation du projet engagé.
 5. Selon les réseaux, reconnaître le rôle des équipes d'animation.

- les modes d'intervention des équipes d'enseignants détachés.

2.2 Evolution du nombre d'écoles

Dans l'enseignement libre subventionné

	1990/1991	1991/1992	1992/1993
En rénovation	35	32	78
En réflexion	106	130	89

Dans l'enseignement officiel subventionné

	1990/1991	1991/1992	1992/1993
En rénovation	82	82	90
En réflexion	43	53	95

2.3 Moyens liés à la rénovation

10 enseignants sont détachés (loi du 14.6.1978) pour chaque réseau subventionné. Les mandats sont annuels, ou au mieux bisannuels.

9 A.C.S. Orbea et 58 A.C.S. Forem sont, soit distribués dans les écoles sur base d'un dossier introduit annuellement, en vue d'aider à l'organisation d'un temps de concertation, soit affectés dans des écoles pour remplacer des enseignants en congé pour mission (A.R. 13.9.1983), eux-mêmes chargés d'aider les écoles à évoluer dans la rénovation ou de travailler dans des domaines importants liés à la rénovation (programmes, évaluation, liaison avec la recherche pédagogique, etc...).

Ces mandats sont évidemment annuels (conventions Régions-Communauté).

2.4 Difficultés inhérentes au système

1. Le projet est passé d'un stade expérimental à un stade d'extension sans adaptation du cadre réglementaire.

2. Un projet aussi ambitieux, mais aussi difficile à réaliser, ne peut se concevoir et se développer que s'il ouvre des perspectives à long terme du moins pour ce qui concerne les axes importants. Laisser croire qu'il pourrait prendre fin chaque année handicape considérablement la démarche.

3. Le renouvellement annuel des moyens renforce encore cette difficulté. Exemples :

- Les pouvoirs organisateurs ne savent jamais au-delà d'un ou deux ans maximum quelles sont les perspectives pour les enseignants détachés ou en congé pour mission.
- Il est difficile d'investir dans la formation de ces enseignants étant donné qu'aucune perspective n'est ouverte.

4. La concertation des représentants des pouvoirs organisateurs et la conduite en commun est en permanence dépendante des aléas politiques. Depuis 15 ans, plusieurs Ministres ont ignoré ou même suspendu cette démarche.

5. La manque de perspectives à long terme a également comme conséquence que les moyens disponibles pour aider les écoles ne sont pas liés à l'extension et au développement du système.

Exemple : des A.C.S. affectés dans les écoles en rénovation doivent permettre la concertation des enseignants (cycle). Nonobstant le statut précaire du système, on doit en plus constater que le nombre d'A.C.S. diminue alors que le nombre d'écoles en rénovation augmente, et qu'il s'agit d'une condition déterminante dans la réussite du projet.

6. L'absence de reconnaissance structurelle, institutionnelle à long terme, empêche, ou tout au moins rend extrêmement difficile, la prise en considération de la rénovation dans la formation initiale et continuée des enseignants. A ce niveau, des contradictions sont évidentes.

7. On peut tenir le même raisonnement pour ce qui concerne la recherche pédagogique qui devrait aider à mieux cerner les difficultés du système et aider à la recherche de la solution. (Remarque : l'évaluation interuniversitaire déposée en 1989 a pourtant été tout à fait éclairante et positive).

2.5 Propositions

Rédiger un décret prolongeant et adaptant la loi du 14 juin 1978 en vue de :

- institutionnaliser clairement la rénovation comme démarche plus générale et non seulement expérimentale,
- donner des perspectives long terme au projet,
- institutionnaliser les moyens d'encadrement permettant l'organisation d'un temps de concertation,
- institutionnaliser les moyens d'animation,
- lier les moyens disponibles à l'extension du système,
- fixer un cadre clair de fonctionnement de la concertation et de la conduite en commun par les représentants des pouvoirs organisateurs institutionnaliser la liaison avec la formation initiale et la formation continuée, ainsi qu'avec la recherche pédagogique et didactique.

M. WILMOTTE 26 novembre 1992

3 Annexe 2 : Nouvelles technologies – Nouvelles orientations

Journées organisées par le Comité Subrégional de l'Emploi et de la Formation de la région de Mons et du Centre avec la collaboration des A.S.B.L. CEDAR et TRENIFORM

3.1 Objectifs

Permettre aux enseignants du troisième degré de l'enseignement fondamental et du premier degré de l'enseignement secondaire de plein exercice de se confronter aux grands secteurs économiques de notre environnement, d'en percevoir les mutations profondes, de façon à se forger une opinion la plus précise possible, guide indispensable dans leurs discours d'éducation, d'orientation et de formation.

3.2 Analyse technique

QUAND : le 2 et le 4 décembre en encadrement des Assises de l'Emploi et de la Formation organisées par le Comité Subrégional de l'Emploi et de la Formation de Mons - La Louvière.

Lieu : sur le site du Grand Hornu

CONCERNE : les instituteurs du troisième degré de l'enseignement fondamental, les professeurs du premier degré de l'enseignement secondaire.

DUREE : une journée pour les instituteurs le mercredi 2 décembre, une journée pour les enseignants du 1^{er} degré du secondaire le vendredi 4 décembre.

AVEC LA COLLABORATION DES ENTREPRISES

Sur le plan général : UWE, CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, LES SECTEURS (UNION PROF)

Sur le plan des secteurs : nous reprenons comme secteurs invités les secteurs listés dans le document "Profession Région" de l'Intercommunale IDEA

- l'extraction et l'industrie des minerais non-métalliques,
- la pétrochimie et la chimie,
- le caoutchouc et les matières plastiques,
- la sidérurgie et les fabrications métalliques,
- les cableries et les télécommunications,
- les activités liées au transport.

Nous y ajoutons des secteurs "indifférenciés" c'est-à-dire des secteurs qui, par leur nature, sont présents dans tous les autres à des degrés divers et qui contribuent très fortement à l'évolution et au progrès des activités qui y sont réalisées, à savoir :

- - le secteur de la construction "quand le bâtiment va tout va",
- - le secteur de l'informatique en tant qu'outil de gestion et d'organisation du travail.

3.3 Analyse de la démarche

3.3.1 Principes

Aider les instituteurs et professeurs à faire te point sur l'évolution des techniques et des "climats d'entreprise" pour que chacun soit en mesure de se faire une opinion sur le profil socio-professionnel attendu pour des métiers déterminés et les conséquences que la reconnaissance d'un tel profil implique au niveau de la formation et de l'orientation.

Réfléchir, ensemble, d'une part, sur les prises en compte des meilleures techniques d'information de façon à aider les jeunes et leurs parents à mieux intégrer la notion de formation dans le parcours scolaire, d'autre part, se servir de ces informations pour aider à une orientation plus positive.

Créer un espace de dialogue où instituteurs et professeurs pourront rencontrer des entreprises issues de secteurs bien déterminés.

3.3.2 Moyens et techniques d'information

3.3.2.1 En amont

Rédaction d'un document reprenant l'évolution de l'économie belge sur 30 ans de 1960 à 1990

Objectifs attendus

Sur trente ans une modification substantielle s'est opérée tant dans le domaine industriel que dans le domaine des services. Les chiffres le prouvent mais, au-delà des chiffres, il y a la façon dont cette modification s'est opérée.

Or, ce processus est en marche et bien loin de s'arrêter il ne fait que s'accélérer. Vers quel type de société allons-nous : « Comment aider les jeunes d'aujourd'hui à s'y insérer demain »

La brochure n'y répondra pas, elle ne fera que poser les problèmes. Une vision plus "régionale" servira de fil conducteur à la démarche. Ce document sera expédié à chaque participant AVANT la journée.

3.3.2.2 En situation

Le site

Le Grand-Hornu (sortie de l'autoroute Bruxelles-Paris à Saint-Ghislain). Le site est trois kilomètres de la bretelle d'autoroute.

Sur le site

- Présentation d'éléments techniques, de machines, de matériaux, de produits qui, de par leur présence et la volonté des participants, vont marquer la continuité mais également la modification tant sur le plan de la conception que sur le plan de l'utilisation.
- Disposition de moyens audio-visuels : films, diapositives, transparents, photos qui expliquent et aident à la compréhension des modifications.

Population attendue par journée +/- 150 personnes maximum

De façon à rencontrer le plus d'institutions possibles tout en restant dans des limites acceptables quant à la dimension du groupe à gérer pour une efficacité maximum, il a été décidé de limiter les invitations par institution, aux normes suivantes :

- pour la journée des instituteurs : deux représentants par école
- pour la journée réservée aux professeurs du 1^{er} degré du secondaire, trois professeurs dont un enseignant des branches de formation générale, un enseignant des branches à caractère scientifique, un enseignant des branches de caractère technique.

4 Annexe 3 : Note de synthèse concernant des démarches de pédagogie différenciée dans une perspective de discrimination positive

4.1 Adaptation de la langue de l'enseignement (ALE)

(Circ 22 du 04.09.92)

La désignation des maîtres doit tenir compte de 3 recommandations :

- que la fonction s'inscrive dans un projet global élaboré en concertation par l'équilibre éducative locale,
- que le maître ALE soit volontaire dans cette fonction pour 3 années consécutives au moins,
- que le candidat à la fonction puisse participer à une formation spécifique qui devrait inclure
 - l'aptitude à accorder la priorité à la langue parlée,
 - une formation sur les aspects psycho-sociaux et affectifs de l'apprentissage d'une langue,
 - une formation sur l'aspect phonique du langage une formation à la didactique spécifique,
 - une formation sur le moment et la manière d'organise le passage à l'écrit.

(àrc 1 du 17.07.92).

Le cours est organisé à raison de trois périodes par semaine pour les élèves :

- dont la langue maternelle ou usuelle diffère de la langue de l'enseignement,
- qui fréquentent l'enseignement primaire belge depuis/au moins de trois années complètes et qui ne peuvent donc s'adapter avec succès aux activités de la classe dans laquelle ils se trouvent.

Le cours peut être créé dans chaque école comptant au 10 élèves.

Une proposition de créer des classes d'immersion pour primo arrivants est actuellement soumise à expertise. Une requête est en cours pour localiser les écoles qui accueillent des primo arrivants.

4.2 Zone d'éducation prioritaire (ZEP)

L'expérience lancée en novembre 1988 a pour objectif d'expérimenter pendant quatre ans, dans quelques zones scientifiquement délimitées, l'impact d'une aide spécifique en personnel et en équipement dans des projets visant à promouvoir la réussite scolaire.

Six zones (2 en région bruxelloise, 4 en région wallonne) ont été étendues à huit en 1991 (2 nouvelles zones bruxelloises).

Quarante projets sont actuellement retenus (21 à Bruxelles et 19 en Wallonie). Ils concernent 151 écoles des niveaux fondamental et secondaire accueillant 40.000 enfants.

Un budget de 153 millions est consenti par la C.F., la région bruxelloise et la région wallonne. La participation de la Communauté française s'élève à 75 millions.

Évaluation :

Un bilan sera établi pour les zones bruxelloises en 1993 et pour les zones wallonnes en 1995. Une équipe de trois évaluateurs a été mise en place en 1991.

4.3 Zone d'action prioritaire (ZAP)

Il s'agit d'une expérience mise en place pour un an dans le cadre du Fonds d'Impulsion (FIPI) Loterie Nationale. Sur un budget global de 200 millions, 15 sont consacrés aux ZAP dans le fondamental.

Dans les zones délimitées en tenant compte du d'étrangers et du taux de redoublement, des écoles se sont portées volontaires pour participer au projet.

L'expérience touche actuellement 71 écoles du réseau officiel subventionné, 40 écoles du réseau libre subventionné et 14 écoles du réseau de la Communauté.

12 chargés de mission (3 par réseau) alternent une formation universitaire (MONS) et une action sur le terrain dans le domaine de la langue orale en vue d'harmoniser le passage maternel primaire.

Evaluation :

Le Comité d'accompagnement constitué entre autres de membres de l'inspection et du Commissariat Royal à la Politique des Immigrés supervise et évalue l'expérience.

4.4 Commission de rénovation de l'enseignement fondamental (CREF)

6 groupes alimentent les débats de l'assemblée plénière présidée par l'inspectrice générale ; cette assemblée fournit au Ministre des avis sur les problèmes touchant à la rénovation.

- Groupe pluriethnique
- Ecole de la réussite
- Eveil artistique
- Compétences de base
- Education corporelle
- Langue seconde.

5 Annexe 4 : note de la FEF

Fédération des Etudiant(e)s Francophones

Bruxelles, le 26 octobre 1992

Apprentissage de la langue d'enseignement aux enfants immigrants
(Note pour le Conseil de l'Education et de la Formation)

L'intégration de nouveaux arrivants a toujours été un défi pour le pays d'accueil. Plusieurs solutions ont été ébauchées pour tenter de résoudre au mieux ce problème. La note de M. Huget en expose un certain nombre.

Une autre manière d'aborder l'adaptation à la langue d'enseignement consiste à renforcer la langue maternelle de l'élève concerné.

En développant un programme de cours de langue prévu au départ pour les immigrants. On peut obtenir plusieurs objectifs :

- le renforcement de la langue maternelle permet de valoriser l'élève dans son école parce qu'on y enseigne sa langue maternelle et à ainsi de meilleures chances de réussir
« ... de nombreuses recherches effectuées notamment aux États-Unis, en Suède et au Canada tendent à démontrer que, d'une part, la consolidation de la langue d'origine facilite de façon sensible l'apprentissage de toutes les matières, y compris celle de la langue seconde et que d'autre part la valorisation et l'acceptation de la culture des jeunes immigrants par l'école qui donne ces cours a un effet thérapeutique et sécurisant sur l'élève. L'enfant dont les expériences antérieures sont valorisées est fier de ses origines tout en étant conscient de sa double appartenance au pays d'origine et au pays d'accueil. Il jouit alors d'un meilleur équilibre affectif qui va lui permettre une intégration harmonieuse à l'école et à la société d'accueil.¹ »
De plus, en valorisant la culture de l'élève, on amortit le choc culturel vécu par ce dernier lors de son arrivée dans l'établissement scolaire et dans la société en général.
- renforcer une éducation interculturelle: en ouvrant ces cours à la population du pays d'origine, on instaure un "pont" entre deux cultures et permet en outre l'apprentissage d'une autre langue étrangère.
- favoriser les contacts entre les parents des enfants et l'école. Bien souvent, on constate que là où existent de tels cours, les enseignants des cours de langues servent de lien entre l'école et les parents. Ce genre de programme constitue de ce fait un service généralement fort apprécié à la fois des écoles et des parents.

¹ LATIF G. « L'enseignement des langues d'origines à l'école publique et à l'école communautaire (PELO PLE) » In Actes du colloques sur le programme d'enseignement des langues d'origines : 10 ans après 2 mai 1987, CECM p:3

6 Annexe 5 : Projet de conférence de presse sur les renvois

Commission Ens. Secondaire
MLOC St-Gilles

Les écoles secondaires et les centres PMS des 3 réseaux de Saint-Gilles lancent un cri d'alarme. En effet, ces écoles se trouvent actuellement confrontées à un afflux d'élèves renvoyés d'autres communes.

Il leur est impossible d'accueillir ces élèves au risque de rompre l'équilibre fragile qu'elles tentent de maintenir au sein de leur propre établissement en y limitant au maximum le nombre de renvois.

En effet, depuis deux ans, suite au travail mené au sein de la Commission Enseignement de la Mission Locale Jeunes de Saint-Gilles qui rassemble des Directions d'écoles et de CPMS des trois réseaux de la commune. Elles ont tenté de faire du renvoi une solution d'exception et d'aller contre ce mouvement qui jette à la rue un nombre considérable de jeunes encore en âge de scolarité obligatoire ...

C'est ainsi qu'elles ont élaboré une Charte contre l'exclusion scolaire (en annexe).

Dans la pratique, cette Charte n'a pas toujours été facile à appliquer faute d'autres sections similaires sur la commune, il n'en reste cependant pas moins que la réflexion entamée a marqué les Directions d'écoles qui depuis lors ont nettement diminué leur nombre de renvois. Mais cette politique ne va pas sans poser de problèmes dans les classes, un nombre important d'élèves démotivés étant ainsi maintenus dans des établissements inadaptés pour les accueillir. Et les enseignants épuisés, démunis par rapport à ces jeunes ont bien du mal à faire face. Comment dès lors pourraient-ils accepter, en masse, les jeunes exclus d'autres établissements ?

A la volonté de ces Directions devraient suivre des moyens pour que l'école soit réellement capable d'effectuer un travail positif avec tous ces élèves décrochés qu'elle garde malgré tout en ses murs ...

On ne peut demander l'impossible aux enseignants

Les écoles saint-gilloises sont submergées de demandes auxquelles elles ne peuvent répondre, c'est que tout au long de l'année, mais surtout après le 1^{er} octobre et le 31 janvier, dates de comptage des élèves et d'obtention de subsides, les élèves renvoyés se présentent nombreux pour s'inscrire dans une nouvelle école. A titre d'illustration (l'ITV) a accepté 30 élèves depuis le 1^{er} octobre dont 12 depuis le mois de janvier, les CPMS nous disent constater une augmentation considérable de demandes en raison de renvois dès le mois de décembre...

Il convient de dénoncer l'abus de renvois (ils se banalisent dans certaines institutions) et le cercle infernal des réorientations douteuses qui font que puisqu'on est insupportable en math-science on s'épanouira certainement en professionnel. L'école professionnelle - voire le CEHR - qui se situent "en bout de chaîne" voient ainsi quantité d'élèves se présenter pour une inscription. On charge l'école professionnelle ou même l'enseignement spécial, d'accepter des élèves exclus d'autres sections de l'enseignement et qui ne sont pu nécessairement motivés pour les options dans lesquelles ils sont inscrits.

C'est dans les quartiers défavorisés que la situation semble la plus critique, rien n'y est fait pour soutenir les enseignants et, faute de moyens on assiste dès lors à une inadaptation croissante de ces établissements aux élèves qui les fréquentent. Le nombre important d'échecs et de décrochages qu'on décèle, dans les écoles de l'agglomération bruxelloise, en constitue un symptôme évident.

De 1982 à nos jours le pouvoir politique s'est échiné à :

- limiter et supprimer les (quelques) moyens accordés dans le cadre de la réforme de l'enseignement professionnel;
- imposer des restrictions : pertes des heures du conseil de classe, de travail en équipe, augmentation de la plage horaire;
- imposer la prolongation de la scolarité obligatoire sans accorder les moyens de la réaliser convenablement;
- raboter le traitement des enseignants.

Cette diminution radicale du nombre de moyens va de pair - on le comprend - avec une démotivation énorme du corps enseignant.

Il faut impérativement donner aux écoles des quartiers défavorisés les moyens d'un travail pédagogique de qualité. Un certain nombre d'expériences naissent actuellement, qu'il s'agisse des expériences de partenariat, subsidiées très faiblement ou des Zones d'Education Prioritaires où les moyens n'ont manifestement pas suivis la volonté affichée dans les discours, ces mesures sont totalement insuffisantes,

C'est pourquoi, nous revendiquons :

- des heures de coordination (cumulables dans toutes les classes de professionnel y compris la 1ère B);
- des heures de conseil de classe; des heures de travail en équipe; des heures de formation;
- des heures de coordination inter-écoles dans la plage horaire;
- un accord de l'ensemble de l'Exécutif de la Communauté française pour que les moyens structurels de mettre en place les ZEP soient dégagés;
- un meilleur statut pour les ACS de la ZEP (et notamment qu'ils ne soient plus payés avec un moins de retard et qu'il n'y ait pas d'interruption de leur contrat en juillet et en août).

Mais aussi ...

Il est impératif de pouvoir constituer des petites équipes stables de professeurs motivés et de pouvoir disposer de souplesse d'organisation.

Il faut donc :

- reconnaître les exigences spécifiques liées à l'enseignement en milieu défavorisé et privilégier les enseignants qui choisissent d'y travailler en leur accordant des facilités particulières;
- soutenir des actions pédagogiques spécifiques comme la classe atelier, les groupes de niveau...;
- permettre davantage d'ouverture de l'école sur l'extérieur et notamment rendre les sorties plus accessibles.

Rêvons, dans le cas d'un élève renvoyé, de pouvoir transférer son subside à l'école qui l'accepte, et, pour les écoles qui acceptent des élèves renvoyés, qu'elles aient la possibilité de créer une classe après le 1er octobre - un système qui permettrait d'ouvrir des classes de "remotivation" scolaire ...

Il faut que ces mesures s'inscrivent dans une politique globale volontariste de lutte contre l'échec scolaire dont le coût financier est, à long terme, ridicule au regard des réussites éducatives qu'elles peuvent apporter.

Un pays qui ne privilégie pas formation et éducation de sa jeunesse court au suicide.

Protocole d'accord

Les signataires constatent qu'un nombre croissant d'élèves de l'enseignement secondaire rencontrent des difficultés durant leur scolarité : échec scolaire, décrochage scolaire, réorientation, réinscription après un renvoi définitif et inscription tardive, et ils s'inquiètent des conséquences que peuvent avoir ces événements sur l'avenir scolaire, professionnel et personnel de ces jeunes.

C'est pourquoi, ils s'engagent fermement à se concerter en vue de promouvoir des actions d'une part, qui rendent la vie dans l'école la plus humaine possible et d'autre part, qui favorisent la réussite scolaire des élèves.

A cette fin et pour éviter que les élèves ne soient seuls face à leurs difficultés et leurs parents dans le désarroi, les représentants des Pouvoirs organisateurs, les chefs d'établissement et les professeurs des écoles secondaires de Saint-Gilles de tous les réseaux d'enseignement et les autres partenaires soussignés s'efforceront de développer des expériences de prévention et de remédiation pédagogique en partenariat pour lutter contre l'échec scolaire, le décrochage scolaire et l'analphabétisme.

Par ailleurs, les signataires espèrent pouvoir favoriser une rapide réintégration ou réinscription scolaires des élèves en situation de décrochage scolaire par la collaboration entre les différents établissements scolaires et les autres institutions, et tout particulièrement les CPMS, le Parquet, le CPJ, les associations de parents, et les Centres d'Accueil et de Guidance.

Indépendamment des actions que les signataires vont déployer prochainement, les Chefs d'établissement secondaire s'engagent, afin d'harmoniser leur procédure disciplinaire, à se référer aux termes de la circulaire ministérielle du 1er août 87 relative aux mesures scolaires et disciplinaires ainsi qu'aux principes définis ci-après.

La procédure retenue est la suivante :

- Tout enseignant ou surveillant - éducateur peut demander la convocation du Conseil de classe pour examiner la mesure à prendre à l'égard d'un élève ayant commis un fait ou un acte répréhensible.
- L'élève assisté d'une personne majeure de son choix doit être entendu par le Conseil de classe sur le fait ou l'acte qui lui est reproché préalablement à la prise de la sanction.
- La présence du CPMS au Conseil de classe est souhaitée si la sanction prévue implique une modification du statut de l'élève.
- L'autorité légalement compétente décide sur proposition du Chef d'établissement de la sanction à donner et informe par écrit et de manière circonstanciée les parents de l'élève sanctionné de la décision prise.
- Un recours est ouvert à l'élève sanctionné ou à ses représentants légaux auprès du Conseil de classe, autrement composé, dans un délai de 8 jours ouvrables à dater de la notification de la sanction et des voies de recours.
- La notification doit être adressée par lettre recommandée.

En outre, les Chefs d'établissement s'engagent à ce que toute réorientation durant le courant de l'année soit subordonnée à l'accord écrit des parents. Si la réorientation devait se faire vers une section non organisée par l'établissement où l'élève est inscrit, le Chef d'établissement en collaboration avec le CPMS proposera aux parents une autre école du même réseau, ou le cas échéant d'un autre réseau, où l'élève puisse poursuivre sa scolarité sans discontinuité.

Enfin, les signataires considèrent que le renvoi définitif d'un établissement ne peut être décidé qu'en tout dernier ressort ou lorsque les actes et le comportement de l'élève nuisent au bon fonctionnement de l'établissement ou portent préjudice aux autres élèves.

En ce qui concerne les actes commis en dehors de l'établissement scolaire, les Chefs d'établissement veilleront à ce que ces actes n'interfèrent pas sur la scolarité de l'élève. En outre, les autorités légalement compétentes et les Chefs d'établissement s'abstiendront de renvoyer des élèves durant les périodes qui précèdent les bilans et durant celles des examens.

Les Chefs d'établissement qui procèdent à un renvoi définitif proposeront aux parents de l'élève renvoyé une nouvelle école qui accepte d'inscrire leur enfant et ce avant la notification du renvoi définitif.

Les cas pour lesquels aucune solution n'aura été trouvée par le Chef d'établissement seront traités, sur rapport de ce dernier, par la Commission Enseignement de la Concertation locale de Saint-Gilles.

7 Annexe 6 : note de la CSC-Enseignement

Pour intéressant qu'il soit, le texte déposé par le CEF est un inventaire général des dysfonctionnements de l'école. Sans en négliger aucun la CSC est d'avis qu'il faut privilégier certains d'entre eux dans l'immédiat en leur trouvant une réponse qui soit praticable d'ici à la prochaine rentrée scolaire ou pour la rentrée 1994-1995.

Pour lutter contre l'échec scolaire, la CSC propose :

A. Dans le fondamental :

1. La concertation entre enseignants : obligation de dégager quatre heures de la charge des titulaires pour les confier à des maîtres spéciaux (langue, éducation physique, cours philosophiques), ce qui permettra d'organiser dans l'horaire deux heures de concertation obligatoire.
2. L'accompagnement pédagogique des maîtres ; redéfinir le rôle des inspecteurs : soit un rôle de vérificateur (contrôle des subsides) et d'évaluateur (contrôle des acquis des élèves) soit un rôle d'animateur, ce qui permettrait de mieux piloter l'enseignement (conformément aux vœux de la Communauté).
3. L'encadrement des élèves : accorder à toute école ou toute implantation qui compte 1 à 6 classes 12 heures d'encadrement para-scolaire (garderie, études) et, au-delà de 6 classes, 2 heures supplémentaires par classe.

B. Dans le secondaire :

1. - alléger les programmes (davantage privilégier les méthodes de travail et la réflexion sur le sens des apprentissages);
2. - intégrer deux heures de travail pédagogique dans la charge de base des enseignants, notamment pour organiser la concertation horizontale et verticale par degrés.
3. - organiser l'apprentissage par degrés;
4. - uniformiser la réglementation en matière de délibération;
5. - clarifier et harmoniser les modalités d'évaluation.

C. Dans le supérieur pédagogique non universitaire :

1. - supprimer tous les coefficients d'utilisation du capital période afin de l'utiliser à 100 %
2. - réclamer plus d'heures en faveur des étudiants :
 - a) dans les disciplines de base (y compris en psychopédagogie, là où le besoin s'en fait sentir),
 - b) dans les disciplines optionnelles;
3. - organiser les stages de façon plus équilibrée durant toute la période de formation et donner les moyens de mieux les superviser.

D. Dans le supérieur universitaire : revoir d'urgence et en profondeur l'agrégation, afin qu'elle prépare les licenciés à un exercice professionnel de qualité, en relation avec les réalités du terrain.

E. Dans l'enseignement spécial : utiliser l'encadrement (capital période NGPP) à 100 % afin de permettre de mieux encadrer les élèves et, le cas échéant, de les intégrer dans l'enseignement ordinaire avec les meilleures chances d'y poursuivre leurs études avec fruit.

En conclusion, il est nécessaire de changer : la mentalité des enseignants et de la société, en mettant concrètement en place une pédagogie de la maîtrise qui vise à la réussite de tous.